

ARRETE N° 144/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, Départements et régions,

VU l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R411-8,

VU l'instruction inintermittente sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 10,15,25 et 26 Juillet 1974 et 6 Juin 1977

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame LEGOÛT Jeannine présidente du comité des fêtes de Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT L'ORGANISATION D'UNE RETRAITE AUX FLAMBEAUX LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025 DANS LES RUES DE LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANIFESTATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT

ARRETE

ARTICLE 1 : Une retraite aux flambeaux est organisée le Dimanche 13 Juillet 2025 sur les axes suivants à Livarot entre 20h30 et 23h00:

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1/ Départ Place Georges Bisson | 12/ rue Delaplanche |
| 2/ rue Gambetta | 13/ rue de Lisieux |
| 3/ Place Pasteur | 14/ rue du Général Leclerc |
| 4/ rue Leveque | 15/ Arrivée Place des Anciens Combattants AFN |
| 5/ rue de la République | |
| 6/ rue de Lisieux, | |
| 7/ rue du 11 Novembre | |
| 8/ rue du Huit Mai | |
| 9/ rue des Rosiers | |
| 10/ rue du Pressoir | |
| 11/ rue Marcel Lescène, | |

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la Place Georges Bisson le dimanche 13 Juillet de 19h à 22h00.

ARTICLE 2 : Le défilé ne devra emprunter les rues désignées ci-dessus que sur une moitié de la chaussée.

ARTICLE 3 : Les participants devront, en outre, se conformer strictement à toutes les mesures de police que l'autorité municipale jugerait utile de prendre ou de prescrire, dans chaque cas particulier, en vue d'assurer le bon ordre et la sûreté publique, notamment en ce qui concerne les points de rassemblement, l'itinéraire et la dislocation.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LISIEUX.
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT.
- A l'organisateur de ce défilé, à savoir le Comité des Fêtes de LIVAROT.

Fait à LIVAROT le 04 Juillet 2025

Le Maire Déléguée

Vanessa BONHOMME

